

**VILLE DE SCHEFFERVILLE
ORDONNANCE 2017-05-20**

**OBJET : MANDAT DE SERVICE PROFESSIONNEL À LA FIRME TDA
GROUPE CONSEIL : AUDIT TECHNIQUE AUX STATIONS DE POMPAGE
D'ÉGOUT SANITAIRE SP-1, SP-2 ET SP-3**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (L.R.Q., 1990, chapitre 43), le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) a nommé monsieur Ghislain Lévesque pour administrer, à compter du 15 décembre 2014, les affaires de la Ville de Schefferville ;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance ;

ATTENDU QUE l'état de situation de trois stations de pompage d'égout sanitaire nécessite une intervention afin d'évaluer les aspects de désuétude et de non-conformité versus les codes et de la santé et sécurité ainsi que les problèmes d'entretien relevés au fil des années d'exploitation;

ATTENDU QUE la firme TDA Groupe Conseil prépare présentement une étude d'avant-projet quant au remplacement de l'usine de traitement des eaux usées et possède ainsi une bonne connaissance du réseau d'égout sanitaire de la ville;

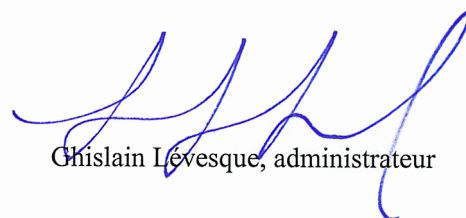
ATTENDU QUE la firme a déposée le 24 avril 2017, une offre de service pour la réalisation d'un audit technique concernant les stations de pompage d'égout sanitaire SP-1, SP-2 et SP-3, et que cette offre est conforme aux attentes de la ville;

ATTENDU QUE les budgets nécessaires à la réalisation de cet audit technique seront disponibles selon les ententes de partenariat entre la Nation innue de Matimekush Lac-John et la ville, ainsi qu'avec le programme TECQ du gouvernement du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur, agissant pour et au nom de la Ville de Schefferville, sous l'autorité de l'article 8 de la Loi concernant la Ville de Schefferville (1990, chapitre 43), mandate la Firme TDA Groupe Conseil afin de procéder à un audit technique aux stations de pompage d'égout sanitaire SP-1, SP-2 et SP-3, et ce, pour un montant forfaitaire de 21 014,96\$, taxes en sus, le tout, selon l'offre de services déposée le 24 avril 2017.

La présente ordonnance entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à Schefferville, le 15 mai 2017.


Ghislain Lévesque, administrateur